



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 10 novembre 2006

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ARRETE N° 06-3970/SG/DLP/1

Enregistré le 10 novembre 2006

**portant retrait de la licence d'agent de voyages
accordée à la Sarl « GOLD AIR VOYAGES »**

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;

VU le décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 ;

VU l'arrêté n° 91-3308/DR1 du 8 octobre 1991 délivrant la licence d'agent de voyages n° 1 974 018 à la Sarl « GOLD AIR VOYAGES » ;

VU l'arrêté n° 01/2912/SG/DR1 du 5 octobre 2001 portant modification du numéro de licence de l'agence « GOLD AIR VOYAGES » (LI 097 95 0012) ;

VU le jugement de la liquidation judiciaire en date du 19 septembre 2006 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : La licence d'agent de voyages n° **LI 097 95 0012** délivrée par arrêté du 5 octobre 2001 à la Sarl " GOLD AIR VOYAGES " **est retirée** en application de l'article 30 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994 susvisé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD